

Repositório ISCTE-IUL

Deposited in *Repositório ISCTE-IUL*:

2024-06-06

Deposited version:

Accepted Version

Peer-review status of attached file:

Peer-reviewed

Citation for published item:

Berger, E. (2023). Jean-Claude Farcy et l'histoire de la justice pénale sous la Révolution et l'Empire: Une contribution à la fois discrète, pionnière et décisive. In Laurence Guignard, François Jarrige, Odile Roynette (Ed.), *Jean-Claude Farcy à l'oeuvre: Des champs aux tribunaux*. (pp. 107-114). Dijon: Éditions Universitaires de Dijon.

Further information on publisher's website:

<https://eud.u-bourgogne.fr/droit/827-jean-claude-farcy-a-l-oeuvre-9782364414853.html>

Publisher's copyright statement:

This is the peer reviewed version of the following article: Berger, E. (2023). Jean-Claude Farcy et l'histoire de la justice pénale sous la Révolution et l'Empire: Une contribution à la fois discrète, pionnière et décisive. In Laurence Guignard, François Jarrige, Odile Roynette (Ed.), *Jean-Claude Farcy à l'oeuvre: Des champs aux tribunaux*. (pp. 107-114). Dijon: Éditions Universitaires de Dijon.. This article may be used for non-commercial purposes in accordance with the Publisher's Terms and Conditions for self-archiving.

Use policy

Creative Commons CC BY 4.0

The full-text may be used and/or reproduced, and given to third parties in any format or medium, without prior permission or charge, for personal research or study, educational, or not-for-profit purposes provided that:

- a full bibliographic reference is made to the original source
- a link is made to the metadata record in the Repository
- the full-text is not changed in any way

The full-text must not be sold in any format or medium without the formal permission of the copyright holders.

**Jean-Claude Farcy et l'histoire de la justice pénale
sous la Révolution et l'Empire.
Une contribution à la fois discrète, pionnière et décisive**

Emmanuel Berger

Parmi les nombreux travaux publiés par Jean-Claude Farcy depuis 1977, il est frappant de constater que les mots Révolution et Empire n'apparaissent qu'incidemment dans les titres de ses ouvrages. Cette « marginalisation » apparente des périodes révolutionnaires et napoléoniennes est paradoxale si l'on tient compte de l'importance de la contribution de Jean-Claude Farcy à l'histoire de la justice pénale de ces régimes. Elle témoigne sans doute de la discrétion d'un chercheur qui préférerait mettre en avant l'expertise de ses collègues et ce malgré sa compréhension pointue des enjeux inhérents aux premières décades de la justice pénale contemporaine. Cette discrétion ne doit pas dissimuler l'apport décisif de Jean-Claude Farcy au développement des études judiciaires de la Révolution et de l'Empire. Cet apport s'est caractérisé par la mise en œuvre de chantiers de recherche pionniers sur le plan archivistique (1992), bibliographique (1996) et historiographique (2001)¹. Sa contribution est d'autant plus déterminante qu'elle fut produite à une époque où l'histoire de la justice pénale révolutionnaire et impériale restait encore à écrire et où les fonds d'archives judiciaires étaient pour la plupart difficilement accessibles. Dans le cadre de cet hommage, je souhaiterais par conséquent resituer et éclairer le caractère à la fois précurseur, inégalé et, il faut le reconnaître, inespéré des projets menés par Jean-Claude Farcy pour le plus grand bonheur des chercheurs spécialisés dans l'étude de la justice pénale révolutionnaire et impériale.

Un instrument de recherche incontournable

Parmi l'ensemble des travaux dirigés par Jean-Claude Farcy, le *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires* est sans doute le plus impressionnant tant par ses dimensions que par la multiplicité des voies ouvertes pour la recherche. Ce projet avait un double objectif. Le premier consistait à faire connaître la richesse des fonds des institutions judiciaires contemporaines afin que ceux-ci ne soient plus considérés uniquement comme une source d'appoint par les spécialistes de l'histoire sociale, rurale ou politique, mais qu'ils soient analysés pour ce qui en fait leur spécificité, à savoir la criminalité et la délinquance. « Rares sont les études en ce domaine qui ont emprunté la voie tracée par les historiens de la période moderne » concluait Jean-Claude Farcy en 1992². Trente ans plus tard, lorsque l'on observe le nombre de travaux consacrés aux diverses déviances, force est de constater l'ampleur du chemin parcouru dans ce champ historiographique. Afin de soutenir cet élan, la mise à disposition d'un guide des archives poursuivait un second objectif essentiel : l'identification et la localisation des sources judiciaires.

Pour comprendre l'ampleur de la tâche, il convient de rappeler les obstacles que devaient surmonter les chercheurs souhaitant travailler sur l'histoire de la justice. Le premier écueil est lié au découpage de la carte judiciaire. A l'exception de la Cour de cassation qui siège à Paris, les juridictions sont principalement situées au niveau du canton, de l'arrondissement et du

¹ FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, Paris, CNRS Éditions, 1992 ; FARCY Jean-Claude, *Deux siècles d'histoire de la justice (1789-1989). Notices bibliographiques*, CNRS Éditions, CD-ROM, 1996 ; FARCY Jean-Claude, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours. Trois décennies de recherches*, Paris, Presses universitaires de France, 2001.

² FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, *op. cit.*, p. 18.

département. Du fait de ce découpage, la quasi-totalité des tribunaux civils de France versent leurs fonds aux Archives départementales qui se retrouvent *de jure* seules responsables de la conservation des sources judiciaires. Pour l'historien, les implications sont nombreuses : toute recherche s'appuyant sur les documents produits par les juridictions de plusieurs départements nécessite un déplacement dans chaque dépôt des Archives départementales et se trouve dépendante des politiques de sélection et de mise à disposition du public des fonds judiciaires. Cette « départementalisation » a pour conséquence d'offrir une accessibilité très hétérogène aux documents. Celle-ci dépend non seulement des moyens financiers et humains que chaque conseil de département octroie aux Archives départementales mais également des politiques de classement et d'inventaire décidées par ces dernières. Enfin, soulignons que pour les historiens contemporanéistes une difficulté supplémentaire se présente si l'on considère qu'une partie des archives dites courantes, c'est-à-dire susceptibles d'être utilisées pour les besoins du service, sont toujours conservées dans les greffes des juridictions, rendant de fait leur communication plus compliquée³.

À la vue de ces écueils, force est de constater qu'un chercheur ayant besoin de consulter les fonds judiciaires contemporains devait faire preuve d'une certaine témérité. D'autre part, à l'époque de la parution du *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires*, les ressources électroniques étaient quasi inexistantes et l'accès à la toile réservé aux seuls initiés. Par conséquent, l'identification des sources nécessaires à une thématique de recherche de même que l'accès aux inventaires d'archives ne pouvaient généralement se faire que sur le site même des Archives départementales. C'est dans ce contexte que le *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires* s'est imposé comme un instrument de recherche incontournable. Il s'agit en quelque sorte d'un guide « total », à même de présenter l'historiographie de la justice (première partie), l'histoire et l'organisation de l'ensemble des institutions judiciaires, qu'elles soient ordinaires ou d'exception (deuxième partie) et d'inclure un lexique des types de documents, des termes et des juridictions que pourraient rencontrer les chercheurs (troisième partie)⁴. La quatrième et la cinquième parties de l'ouvrage sont consacrées à l'identification et à la description des différents fonds d'archives judiciaires situés au niveau national et départemental.

L'étude des fonds départementaux constitue sans nul doute l'apport le plus original et le plus ambitieux du guide. Plus de trente ans après sa publication, on ne peut être qu'admiratif de l'ampleur du travail réalisé, compte tenu des moyens techniques limités de l'époque. Sur près de sept cents pages (2/3 du guide), Jean-Claude Farcy réussit la gageure de présenter les fonds judiciaires conservés dans chacune des Archives départementales. De l'Ain aux Yvelines, en passant par les départements d'Outre-mer, les notices suivent la même division en trois parties : renseignements généraux (ressort des juridictions, instruments de recherche, bibliographie), sources (fonds des tribunaux) et fonds complémentaires⁵. Cette approche systématique offre plusieurs avantages. Elle permet tout d'abord de sortir du cadre départemental pour offrir un éclairage régional et national. Ce changement d'échelle est une condition indispensable pour initier une étude comparée. Dans cette perspective, le *Guide des*

³ Jean-Claude Farcy rappelle à cet égard que la première circulaire relative au versement des archives judiciaires aux Archives départementales ne fut publiée que le 9 octobre 1926. Voir FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, *op. cit.*, p. 365-368.

⁴ Le présent article portant sur l'histoire de la justice, la question des archives pénitentiaires étudiée dans le guide ne sera pas abordée.

⁵ L'avantage offert par la mention des fonds complémentaires réside dans l'identification des fonds administratifs en lien avec la justice. C'est notamment le cas des fonds de la préfecture (sous-série 1U) et de l'administration générale du département (série M).

archives judiciaires et pénitentiaires s'avère incontournable dans la mesure où il permet de vérifier la faisabilité d'une nouvelle recherche. Les sources ont-elles été conservées ? Sur quelle période ? Pour quelles juridictions ? Des sources complémentaires pourraient-elles combler certaines lacunes ? Les fonds sont-ils inventoriés et publiés ? Dans la négative, existe-t-il des instruments de classement temporaire ? Des réponses apportées à ces questions dépendent les orientations de toute investigation, en particulier de celles portant sur des territoires géographiquement éloignés.

Parallèlement à l'identification des fonds disponibles pour chaque juridiction, Jean-Claude Farcy s'est attelé à une tâche autrement plus ardue, à savoir l'identification des différents documents produits dans le ressort des tribunaux. Si ce travail s'annonçait relativement facile pour les juridictions pénales supérieures (tribunaux criminels, cours d'assises), il apparaissait nettement plus compliqué pour les tribunaux de première instance, compte tenu de l'ampleur de leurs prérogatives tant au civil qu'au pénal. La difficulté était accrue par le fait que Jean-Claude Farcy n'entendait pas se limiter à l'activité des cours et tribunaux mais souhaitait inclure également celle du parquet. Répertoires, rôles, relevé des crimes et délits, registres des condamnés, référés, jugements sur requête, loyers, accidents de travail, registres du commerce, registres des métiers, dossiers, etc. Au total, près de cinquante catégories de documents ont été identifiées dans les fonds d'archives de chaque juridiction sur une période s'étalant en principe de 1800 à 1958. Cette approche quasi archivistique constitue une contribution cruciale pour le développement de l'histoire de la justice. Elle permet au chercheur de connaître avec précision la présence, sur une durée déterminée, d'un type de document produit à un niveau de juridiction et ce dans l'ensemble des Archives départementales. Les combinaisons sont nombreuses et laissent entrevoir une multitude d'études possibles.

À titre d'exemple, j'avais entamé en 2009 à l'Institut universitaire européen une recherche portant sur le modèle pénal napoléonien. Afin d'avoir la perspective la plus complète possible des dynamiques de poursuites au niveau de l'arrondissement judiciaire, j'avais besoin de retrouver un document précis, le registre d'entrées au greffe appelé également registre du parquet. Théoriquement ce type de registres était conservé dans les fonds des parquets des tribunaux de première instance. En pratique, cependant, la quête s'annonçait difficile. D'une part, les registres sont des documents de travail du greffe du parquet qui, au contraire des jugements, n'ont pas de valeur légale et ne sont pas par conséquent soumis à un impératif de conservation. Il s'ensuit que nombre de ces registres ont été détruits par les greffes une fois leur utilité passée ou éliminés au moment de leur versement aux Archives départementales. D'autre part, à l'époque du projet, les inventaires de la série U de la plupart des Archives départementales n'étaient pas disponibles sur internet ou même publiés⁶. Seul un déplacement improbable dans chaque dépôt aurait dès lors permis de retrouver les fameux registres. Pour sortir de cette impasse, j'ai consulté les notices départementales du guide qui se sont rapidement avérées indispensables à la localisation des sources. Logiquement, Jean-Claude Farcy n'avait pas eu le temps ni les moyens humains de singulariser les registres d'entrées au greffe dans la masse de documents étudiés. Pour tenter de les identifier, je me suis référé à une catégorie créée par l'auteur dont l'intitulé pouvait correspondre aux documents recherchés : les « relevés des crimes, délits » des parquets des tribunaux de première instance. Après analyse, il est apparu que dix Archives départementales étaient susceptibles de conserver les registres d'entrées au greffe pour la période 1800-1814. Une fois les vérifications faites sur place, sept d'entre elles possédaient bien les documents tant convoités.

⁶ La série U des Archives départementales contient les archives judiciaires produites de 1800 à 1940 (série dite moderne).

Compte tenu de l'ampleur du travail demandé pour la réalisation du guide et du défaut d'inventaire ou de classement des fonds judiciaires, il était impossible d'éviter plusieurs imprécisions. Jean-Claude Farcy en était d'ailleurs pleinement conscient et avertissait le lecteur des limites de l'entreprise : « La très grande majorité des fonds judiciaires et pénitentiaires est conservée dans les dépôts des archives départementales. Mais, comme pour les fonds à caractère national, tous les documents provenant des institutions ne sont évidemment pas conservés. [...] L'accès à ces derniers dépend de leur classement et des instruments de recherche mis à la disposition des chercheurs »⁷. Il n'en reste pas moins que le succès et l'intérêt du guide réside dans sa capacité à initier et à encadrer un projet de recherche qui aurait pu en son absence s'avérer illusoire et décourageant.

L'importance du modèle juridique de la Révolution française

Lorsque Jean-Claude Farcy entama en 1987 le travail à l'origine du guide, il fixa comme point de départ la réforme judiciaire de l'an VIII et comme terme celle de 1958 qui réorganisait profondément les institutions judiciaires établies depuis 1800. La période révolutionnaire semblait par conséquent a priori exclue du projet. La réalité est cependant toute autre. Même s'il n'a jamais travaillé directement sur la Révolution française, Jean-Claude Farcy comprenait bien l'importance de cette époque dans la construction des modèles juridiques contemporains. Si dans le *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires*, la période révolutionnaire n'est pas affichée d'emblée, elle est étudiée de manière détaillée dans les parties historiographiques et institutionnelles de l'ouvrage. La raison tient aux nombreuses continuités prévalant entre l'organisation judiciaire fondée sous la Constituante et le Directoire et celle de l'an VIII : jurys criminels, justices de paix, tribunaux correctionnels, tribunaux criminels, arrondissements judiciaires, etc. Bien souvent, alors que la dénomination des institutions est modifiée, leurs compétences ou leur organisation restent inchangées.

La prise de conscience du caractère incontournable de la période révolutionnaire apparaîtra de manière plus marquée dans les ouvrages bibliographiques et historiographiques ultérieurs. La Révolution y est non seulement mentionnée dès le titre mais suscite désormais toute l'attention de Jean-Claude Farcy. Ainsi, dans la *Bibliographie d'histoire de la justice français (1789-1811)*, les années 1789-1804 sont singularisées en étant les seules à faire l'objet d'un chapitre à part entière. Ce traitement privilégié est justifié par le fait que la période « voit la mise en place d'une organisation judiciaire qui va rester en place, dans ses grandes lignes, pendant les deux siècles suivants »⁸. Dans *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Jean-Claude Farcy souligne ce poids en montrant que 29,5% des travaux historiques consacrés à l'histoire de la justice et de la criminalité concernent la Révolution et l'Empire⁹. Même si, à la fin du XX^e siècle, l'intérêt des chercheurs aiguë par les commémorations du bicentenaire de la Révolution s'est essoufflé, celle-ci reste majeure aux yeux de Jean-Claude Farcy notamment sur le plan institutionnel. Aussi, tout comme ce fut le cas pour la *Bibliographie d'histoire de la justice française*, est-ce la seule période historique ayant fait l'objet d'un éclairage particulier dans le chapitre consacré aux normes, aux institutions et aux pratiques judiciaires.

⁷ FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, op. cit., p. 365.

⁸ La *Bibliographie d'histoire de la justice français (1789-1811)* est accessible sur le site criminocorpus.org. Elle prolonge le travail de recension bibliographique mené entre 1990 et 1993 et publié en 1996 par Jean-Claude Farcy sous le titre *Deux siècles d'histoire de la justice (1789-1989). Notices bibliographiques*. En 2011, la Bibliographie contenait 68.819 références contre 30.006 en 1996.

⁹ FARCY Jean-Claude, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours. Trois décennies de recherches*, op. cit., p. 151.

Dans le *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires*, le poids de l'héritage révolutionnaire apparaît également dans les descriptifs relatifs aux fonds d'archives nationaux. Cette situation s'explique par le fait que lors de la création des séries des institutions centrales, la Révolution marqua le point de césure entre l'Ancien Régime et la période contemporaine. Les archives produites sous la Révolution, le Consulat, l'Empire et la Restauration ont par conséquent été souvent regroupées dans les mêmes sous-séries, rendant impossible leur différenciation. Cette logique a-t-elle été suivie dans les fonds départementaux ? La réponse mérite d'être nuancée. Les archives de la Révolution ont théoriquement été regroupées dans la série L (1789-1799), respectant ainsi la double césure Ancien Régime-Consulat. Cependant, les critères de classement archivistique, la chronologie des régimes politiques et celle des institutions judiciaires ne sont pas toujours concordants. Où classer le registre de jugements d'un tribunal correctionnel ouvert en 1795 et cloturé en 1810 ? Doit-on scinder la correspondance d'un magistrat ayant conservé son poste après le coup d'État du 18 brumaire ? Les réponses apportées à ces questions varient d'un archiviste à l'autre et dépendent de l'époque de classement des fonds. Compte tenu de ces flottements et de ces incertitudes, les chercheurs rencontreront inévitablement des documents relevant théoriquement de la série L dans la série U et inversement.

Lors de la rédaction du guide, Jean-Claude Farçy fut confronté aux mêmes confusions dans les différents fonds de la série U. On y trouve par exemple les archives du tribunal correctionnel de l'arrondissement de Saint-Marcellin depuis l'an VI, celles du jury d'accusation de l'arrondissement de Barcelonnette depuis l'an V, celles du jury d'accusation de l'arrondissement de Bordeaux depuis l'an III, etc. Face à cette inextricable « confusion », Jean-Claude Farçy décida de mentionner non seulement les archives révolutionnaires « égarées » dans la série U, mais surtout de rappeler les racines et l'histoire d'institutions judiciaires qui paraissent erronément avoir été créées à partir du Consulat. Dans cette perspective, le *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires* prend une nouvelle dimension pour la recherche en histoire de la Révolution française. Il permet de comprendre la nature, les compétences et l'organisation de plusieurs institutions judiciaires révolutionnaires qui, si elles sont aujourd'hui tombées dans l'oubli, occupaient une place majeure dans le système pénal d'alors. L'un des exemples les plus frappants est celui du jury d'accusation. Ce dernier fut adopté par les Constituants en 1791 afin de décider s'il existait des indices suffisants à l'appui de l'accusation pour justifier le renvoi d'un prévenu devant la juridiction de jugement. L'objectif était de favoriser la présomption d'innocence en évitant qu'un citoyen ne soit poursuivi et emprisonné à partir d'une accusation infondée. L'institution fut abolie le 1^{er} janvier 1811 et remplacée par une chambre de la Cour d'appel composée de magistrats, la chambre des mises en accusation. Cette existence limitée ne doit cependant pas être mal interprétée. Au cours des dix premières années de son activité, le jury d'accusation apparaît comme l'un des rouages les plus importants du système pénal révolutionnaire¹⁰.

Le jury d'accusation ayant complètement disparu de la mémoire collective, ses compétences et l'objet même de son établissement s'avèrent compliqués à identifier. Cette difficulté est accentuée par le fait que l'institution est établie au niveau de l'arrondissement (au contraire de la cour d'assises) et est dirigée par un magistrat – le directeur du jury d'accusation – dont la fonction a également disparu. Cette indétermination a pour conséquence d'une part de désintéresser le chercheur de son étude, d'autre part d'entraîner une mauvaise identification de

¹⁰ BERGER Emmanuel, *La justice pénale sous la Révolution. Les enjeux d'un modèle judiciaire libéral*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

ses missions. Il arrive notamment, dans les inventaires de la série L, que le jury d'accusation soit confondu avec le jury de jugement de la cour d'assises. Plus généralement, les archives produites par le jury d'accusation et le directeur du jury d'accusation sont mal identifiées et classées, suivant les dépôts, dans les fonds du parquet, du greffe ou du président du tribunal de première instance. Afin d'aider tant les archivistes que les chercheurs à surmonter ces obstacles, Jean-Claude Farcy a senti la nécessité de réhabiliter les institutions révolutionnaires et d'éclairer leur place dans les différentes évolutions du modèle juridique contemporain de la France. Ce travail initié dans *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires* fut prolongé et amplifié dans *Bibliographique d'histoire de la justice français* et dans *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*.

Une œuvre pérenne

Trente ans après sa publication, le *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires* conserve tout son intérêt et toute sa vitalité, notamment du fait de la lenteur de l'inventaire des fonds d'archives judiciaires conservés dans les Archives départementales. De nombreux progrès ont été accomplis depuis cette époque en termes d'instruments de recherche et de bases de données, mais le chemin à parcourir reste long à l'échelle nationale. Tout chercheur souhaitant se plonger dans l'histoire de la justice révolutionnaire et impériale est par conséquent amené à se fonder préalablement sur le travail de Jean-Claude Farcy afin d'orienter son projet d'étude. Cette contribution impressionnante était cependant perçue avec modestie par son auteur qui invitait le lecteur à considérer « ce Guide pour ce qu'il est et sans plus : une simple introduction aux archives judiciaires et pénitentiaires, archives dont nous souhaitons avoir montré tout l'intérêt pour l'historien »¹¹.

¹¹ FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, op. cit., p. 14.